AVIS PUBLIC

VILLE DE SEPT-ÎLES

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Projet de règlement n° 25-11

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 - AUTORISATION D'UN PANNEAU-RÉCLAME PAR PROJECTION POUR LE LOT 2 831 076 DANS LA ZONE 619 C

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, la soussignée, greffière de la Ville de Sept-Îles, donne avis à la population de ce qui suit :

1° Faisant suite à l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 3 septembre 2025, le conseil municipal a adopté à sa séance du **8 septembre 2025**, le **second projet de règlement** n° 25-11 « Amendement au règlement de zonage n° 2007-103 - Autorisation d'un panneau-réclame par projection pour le lot 2 831 076 dans la zone 619 C ».

2° L'objet de ce règlement est de modifier le Règlement de zonage afin de permettre l'implantation d'un panneau-réclame par projection à des fins publicitaires pour le lot 2 831 076 situé dans la zone 619 C, en bordure du boulevard Laure au centre-ville.

La zone visée par ce projet de règlement et les zones contiguës sont illustrées par le croquis ci-contre :

"Autorisation d'un panneau-réclame par projection au lot n° 2 831 076 de la zone 619 C"
N.B.: Extrait du plan de zonage # 2729 du règlement n° 2007-103

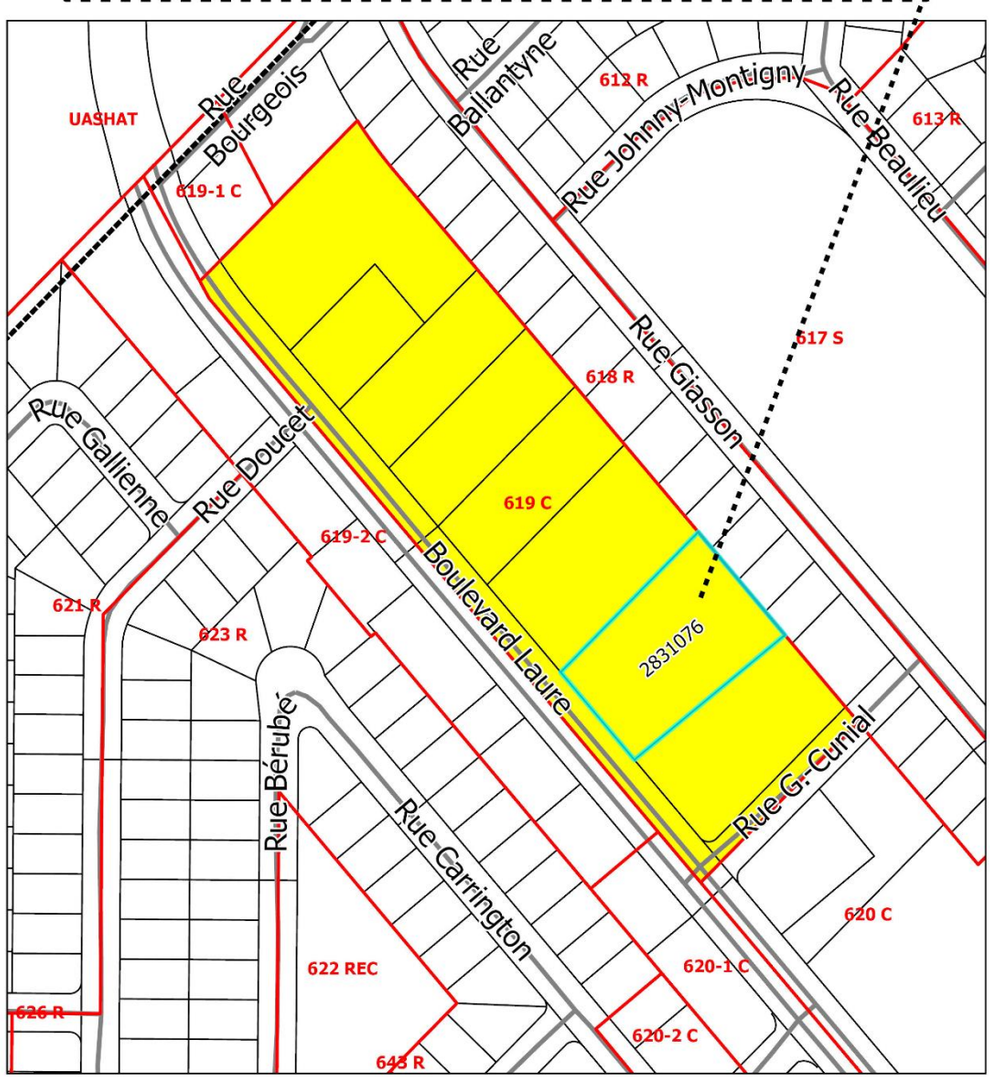

3° Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4° Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au Service des affaires juridiques de la Ville de Sept-Îles situé au 546, avenue De Quen, par téléphone au 418 964-3205 ou par courriel à greffe@septiles.ca.

5° Pour être valide, toute demande doit :

- ♦ indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- ♦ être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard le 19 septembre 2025**;
- ♦ être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

6° Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 septembre 2025 :

- ♦ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ♦ être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme étant celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale désigne parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, au 8 septembre 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

7° Toutes les dispositions de ce second projet de règlement n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8° Ce second projet de règlement peut être consulté à l'adresse **septiles.ca** ainsi qu'au Service des affaires juridiques de la municipalité situé au 546, avenue De Quen à Sept-Îles, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ainsi que le vendredi de 9 h à 12 h 30.

DONNÉ À SEPT-ÎLES, ce 10e jour du mois de septembre 2025.

Me Jessica Bilodeau
Greffière

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SEPT-ÎLES

ADOPTION DU SECOND PROJET

PROJET DE RÈGLEMENT N° 25-11

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AUTORISATION D'UN PANNEAU-RÉCLAME PAR PROJECTION POUR LE LOT 2 831 076 DANS LA ZONE 619 C

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin d'autoriser un panneau-réclame par projection au lot 2 831 076 de la zone 619 C;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Chantale Vaillancourt pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 25 août 2025;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».

3. Le point 1 du sous-alinéa b) de l'article 12.12.16.1 du Règlement de zonage concernant le panneau-réclame par projection est modifié afin d'être remplacé par le texte suivant :

« Un panneau-réclame par projection est autorisé uniquement sur les bâtiments principaux ayant une superficie minimale au sol de 1 000 mètres carrés. De plus, il est autorisé uniquement dans la zone 620 C ainsi que sur le lot 2 831 076. ».

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 25 août 2025
- **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 25 août 2025
- **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 27 août 2025
- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 3 septembre 2025
- **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 8 septembre 2025
- **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 11 septembre 2025
- **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le _____ 2025
- **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le _____ 2025
- **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le _____ 2025
- **ENTRÉE EN VIGUEUR** le _____ 2025

(signé) Denis Miousse, maire

(signé) Jessica Bilodeau, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

_____
Greffière